

l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 616-2010 du 7 juillet 2010, un certificat d'autorisation à Saint-Laurent Énergies inc. pour réaliser le projet d'aménagement du parc éolien du Lac-Alfred sur le territoire des municipalités régionales de comté de La Matapédia et de La Mitis;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE Saint-Laurent Énergies inc. agit à titre de mandataire pour EEN CA Lac Alfred S.E.C. et RES Canada Lac Alfred S.E.C.;

ATTENDU QUE Saint-Laurent Énergies inc. a soumis, le 27 juillet 2010, une demande de modification du décret numéro 616-2010 du 7 juillet 2010 afin qu'il soit émis à EEN CA Lac Alfred S.E.C. et RES Canada Lac Alfred S.E.C., les copropriétaires en indivision du projet d'aménagement du parc éolien du Lac-Alfred;

ATTENDU QU'aucun impact environnemental n'est associé à la modification demandée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE EEN CA Lac Alfred S.E.C. et RES Canada Lac Alfred S.E.C. soient substituées à Saint-Laurent Énergies inc. comme titulaires de l'autorisation délivrée en vertu du décret numéro 616-2010 du 7 juillet 2010;

QUE le dispositif du décret numéro 616-2010 du 7 juillet 2010 soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant le document suivant :

— Courriel de M. Stéphane Boyer, de Saint-Laurent Énergies inc., à Mme Marie-Claude Thérberge, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 27 juillet 2010 à 22 h 40, concernant la demande de modification de décret;

2. Dans les conditions 3 à 13, une référence à Saint-Laurent Énergies inc. devient une référence à EEN CA Lac Alfred S.E.C. et RES Canada Lac Alfred S.E.C.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54224

Gouvernement du Québec

Décret 738-2010, 1^{er} septembre 2010

CONCERNANT la nomination du président et de quatre membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., c. S-17.4) prévoit que le conseil d'administration de la Société est composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 336-2008 du 9 avril 2008, monsieur Fernand Labrie a été nommé de nouveau membre et également nommé président du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 336-2008 du 9 avril 2008, madame Chantal Blouin a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 336-2008 du 9 avril 2008, monsieur Claude Pinault a été nommé membre du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 336-2008 du 9 avril 2008, madame Christine Tremblay et monsieur Jean-Sébastien Lamoureux ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE monsieur Fernand Labrie, directeur, Centre de recherche en endocrinologie moléculaire et oncologique et génomique humaine, Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ), soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Chantal Blouin, présidente-directrice générale, CRI Centre Recyclage Informatique inc.;

— monsieur Claude Pinault, sous-ministre associé au Bureau de la Capitale-Nationale;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Sylvie Pinsonnault, vice-présidente aux filiales, Investissement Québec, en remplacement de monsieur Jean-Sébastien Lamoureux;

— monsieur Brian Girard, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques et des sociétés d'État du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en remplacement de madame Christine Tremblay;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54225

Gouvernement du Québec

Décret 739-2010, 1^{er} septembre 2010

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (L.R.Q. c. O-5.1), les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, le mandat du président du conseil et celui du président-directeur général sont d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance survenue avant l'expiration d'un mandat est comblée de la manière mentionnée à l'article 7;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 650-2009 du 4 juin 2009, madame Julie Le Houillier a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales :

QUE monsieur Bruno-Serge Boucher, vice-président aux communications et soutien au réseau, Fédération des chambres de commerce du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Julie Le Houillier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54226